CONDITIONS GENERALES DE SERVICES
PROGRAMME DE FORMATION TREMPLIN

IDENTIFICATION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Nom du Prestataire : Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France
Association loi 1901
Adresse du siège social : 17 Place Mendès France, 59800 Lille
Téléphone : + 33 3.59.59.07.20
SIRET : 83339304400015
E-mail : smi@seriesmania.com

ARTICLE 1/ OBJET ET ACCEPTATION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations entre L'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France (ci-après désignée SERIES MANIA INSTITUTE) d'une part et le CANDIDAT et le participant, sélectionné pour participer au programme de formation TREMPLIN à finalité professionnelle, ci-après dénommé le PARTICIPANT, d'autre part.

Préalablement à sa demande d'inscription, le CANDIDAT déclare avoir bénéficié d'informations suffisantes sur le programme de formation TREMPLIN, lui permettant de s'assurer de l'adéquation la formation à ses besoins.

Les présentes Conditions générales ainsi que la convention de formation (document distinct signé par le PARTICIPANT sélectionné) sont indissociables et constituent le bloc contractuel applicable aux relations entre le PARTICIPANT et SERIES MANIA INSTITUTE.

ARTICLE 2/ PRESENTATION DE LA FORMATION

2.1/ GENERALITES

La formation TREMPLIN (ci-après la FORMATION) est une formation certifiée Qualiopi, non diplômante.
Au terme de la FORMATION, une attestation de formation sera remise à chaque PARTICIPANT l'ayant suivie.

Les candidats sélectionnés bénéficieront du **statut de stagiaire de la formation professionnelle**, durant toute la formation.
Si le demandeur d'emploi y est éligible, France Travail peut intervenir au titre de la rémunération :

- L'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF) ;

- Ou la rémunération de formation France Travail (AFFT) ;
- Et, sous certaines conditions, de l'aide aux frais associés à la formation.

Si le demandeur d'emploi est en cours d'indemnisation à l'ARE, il bénéficiera de l'allocation de retour à l'emploi formation, sinon, il peut bénéficier de la rémunération de formation France Travail (AFFT).

2.2/ PRESENTATION DE LA FORMATION

2.2.1/ TREMPLIN est une formation de 26 semaines permettant d'initier des jeunes demandeurs d'emploi de 18 à 25 ans (révolus), issus et habitant les Hauts-de-France, aux techniques narratives et aux métiers techniques de l'audiovisuel et des séries, et de les emmener vers des premiers niveaux de qualification professionnelle, avec trois objectifs principaux :

- Acquérir et développer des connaissances et des compétences dans les métiers de l'audiovisuel et des séries.
- S'orienter vers des parcours de formation dédiés aux métiers de l'audiovisuel et des séries.
- S'orienter et accéder à des premiers niveaux de qualification professionnelle.

2.2.2/ Ce programme est destiné exclusivement aux **18-25 ans (révolus), demandeurs d'emploi, résidants dans les Hauts-de-France**. La formation est dispensée à Lille, avec des semaines d'immersion en entreprise ou de stages dans le secteur audiovisuel à la fin de la formation.

Le nombre maximal de participants est de 15 (quinze) participants.

Les conditions pré-requises pour présenter une candidature sont les suivantes :

- Être une personne physique ;
- Être âgé-e-s de 18 ans à 25 ans révolus (être né entre le 1er janvier 2000 et le 31 décembre 2007 inclus) ;
- Etre demandeur d'emploi et en capacité de justifier d'une inscription à France Travail au plus tard le jour de l'annonce des sélections soit le 12 septembre 2025;
- Habiter les Hauts-de-France : **Aisne (02), Nord (59), Oise (60), Pas-de-Calais (62), Somme (80)**.

Le programme TREMPLIN peut s'intégrer **sans condition de diplôme**. Néanmoins, ne seront pas acceptés les candidats·es ayant déjà obtenu un diplôme de niveau III ou plus dans l'audiovisuel.
Les candidats·es ne sont pas présélectionnés ou sélectionnés selon leur dossier scolaire.
Le programme vise à **faire émerger des jeunes talents de la région Hauts-de-France**, non déjà inscrits dans toute autre formation ou études supérieures.

Les objectifs de la FORMATION, les méthodes mises en place, le contenu, les dates et horaires, les modalités d'évaluation et les coordonnées de SERIES MANIA INSTITUTE sont détaillées sur le site internet https://seriesmania.com/institute/.

En principe, la formation a lieu à Lille dans les locaux de SERIES MANIA INSTITUTE, 10 rue des Poissonceaux 59000 Lille France.

2.3/ LANGUES DE LA FORMATION

La FORMATION est assurée en français. Les supports pédagogiques sont rédigés en français.

Les présentations et supports produits par les PARTICIPANTS au cours de la FORMATION doivent être en français.

ARTICLE 3/ COUT DE LA FORMATION

Le coût pédagogique pour le PARTICIPANT est **gratuit**. **Cette action de formation s'inscrit dans le dispositif POEC, et est financée par l'Afdas en partenariat avec France Travail, dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences.**

Cette gratuité s'entend des frais d'inscription à la FORMATION et ne comprend pas les frais de séjour, transport, hébergement, frais de bouche etc…qui sont à la charge du PARTICIPANT.

SERIES MANIA engage vivement tous les candidats à **anticiper les autres frais non inclus dans le coût de la formation :**

- Frais de déplacement entre le lieu de résidence des participants et le lieu de la formation à Lille ou dans la Métropole (Hauts-de-France) ;
- Dépenses quotidiennes (restaurants, en-cas, etc.) ;
- Etc…

Les PARTICIPANTS peuvent solliciter des financements à ce titre auprès d'organismes de financement.

ARTICLE 4/ PARTICIPATION A TREMPLIN

4.1/ POLITIQUE D'ACCESSIBILITE

SERIES MANIA INSTITUTE s'engage dans une démarche d'inclusion en favorisant une politique d'accessibilité à l'égard des personnes en situation de handicap.
Les CANDIDATS sont invités à contacter SERIES MANIA INSTITUTE pour connaître les modalités d'accessibilité aux sites de FORMATION ainsi que les processus pédagogiques adaptés déjà mis en œuvre ou pouvant être mis en œuvre dans le cadre de TREMPLIN.

4.2/ CREATION D'UN COMPTE

Pour pouvoir présenter une demande d'inscription, le CANDIDAT doit au préalable créer compte par le biais du site https://seriesmania.com/institute/.

Lorsqu'il ouvre son compte, le CANDIDAT s'engage à :
- ne pas fournir de fausses informations sur son identité ou celle de sa société et à ne pas usurper l'identité d'un tiers,
- réserver son compte à son propre usage,
- ne pas communiquer son mot de passe ainsi qu'à ne laisser personne accéder à son compte ou ne faire quoi que ce soit qui puisse compromettre la sécurité de son compte. Le mot de passe est personnel et confidentiel. L'utilisateur en est seul responsable. Il est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute transmission ou publication d'information effectuées au moyen de son mot de passe sera réputée avoir été effectuée par lui-même et sous sa responsabilité exclusive. En cas d'utilisation frauduleuse de son compte et/ou de son mot de passe, il s'engage à en informer immédiatement SERIES MANIA INSTITUTE.

4.3/ CANDIDATURE

Une fois son compte ainsi créé, le CANDIDAT au programme TREMPLIN soumet sa candidature avant la date limite prévue à cet effet et mentionnée sur le site https://seriesmania.com/institute/.

Pour ce faire, il doit remplir les conditions d'éligibilité, à savoir :

- Respecter les conditions pré-requises prévues à l'article 2.2.2 ;
- Remplir le formulaire d'inscription en ligne sur la page dédiée du site https://seriesmania.com/institute/. Aucune soumission par courrier électronique, par courrier ou par tout autre moyen ne sera acceptée ;

- Fournir les documents suivants en français :
- Une présentation vidéo d'1 (une) minute via un lien web (Youtube, VIMEO, etc.) exclusivement
- Une photo récente cadrée en mode portrait, nette, non rognée
- Un portfolio artistique ou moodboard d'inspirations esthétiques liées à l'univers des séries et du cinéma
- Un CV
- Un formulaire en ligne complété, qui précise également la capacité du candidat à être mobilisé de septembre 2025 à avril 2026

Les documents soumis dans le cadre du processus de candidature à savoir le CV, la vidéo de présentation et le portfolio artistique ou moodboard sont strictement confidentiels et ne seront en aucun cas publiés par SERIES MANIA INSTITUTE.
La soumission des candidatures est gratuite.

4.4/ PROCESSUS DE SELECTION

Toutes les candidatures répondant aux conditions d'éligibilité seront examinées par le comité de sélection TREMPLIN qui inclut des représentants de SERIES MANIA INSTITUTE. Les candidats ne sont pas choisis sur la base de leurs ressources financières.

Le comité de sélection se donne le droit de présélectionner des CANDIDATS.

Il est fortement recommandé aux candidats·es de s'inscrire sans attendre à France Travail afin d'anticiper la sélection au programme TREMPLIN, afin de justifier du statut de demandeur d'emploi et de pouvoir bénéficier le cas échéant d'une rémunération pendant les mois de formation.

Les CANDIDATS présélectionnés passeront un entretien en présentiel de 10 minutes avec le comité de sélection TREMPLIN. Ils seront à cet effet seront contactés individuellement par le comité de sélection afin de confirmer la date et l'heure de leur entretien en présentiel, au sein de SERIES MANIA INSTITUTE.
Une délibération est effectuée par le comité de sélection afin d'établir une liste de 30 candidats·es éligibles à la dernière phase d'entretiens.
Il sera demandé aux candidats·es admis à la dernière phase de répondre à un cas pratique en amont de leur entretien de la dernière phase d'entretiens.
Les 30 candidats·es admis à la dernière phase seront reçus individuellement des membres du comité de sélection dans le but d'évaluer leur capacité à travailler de manière collaborative et collective, d'appuyer leur motivation et leur appétence aux métiers de l'audiovisuel et plus particulièrement des séries, en présentiel pour un entretien de 15 minutes.
Un comité de sélection se réunit pour finaliser une liste principale de 15 participants·es et une liste d'attente de 6 autres personnes.
Au cours de leur entretien, il sera demandé aux candidats d'exposer la motivation de leur candidature et de parler au comité de leur expérience professionnelle.

La sélection des PARTICIPANTS sera discrétionnairement effectuée par le comité de sélection TREMPLIN dans la limite des places disponibles et sur la base des critères suivants :
- Respect des critères d'éligibilité à la formation TREMPLIN
- La motivation du ou de la candidat·e ;

- Volonté et capacité à collaborer sur un projet de groupe (non individuel et personnel) avec des personnes d'origines et de niveau d'expérience variées
- Sa connaissance des séries
- Respect de la parité H/F
- Sa disponibilité et son engagement sur l'ensemble de la période de formation

Le comité de sélection veillera à la diversité de la représentation des candidats.
Le comité de sélection se réserve le droit de ne choisir aucune des candidatures soumises ou d'annuler le programme si aucune proposition adéquate n'est présentée conformément aux présentes conditions générales de services ou s'il le décide ainsi, à son entière discrétion.
Tout candidat qui souhaite développer un projet de série personnel et préconçu sera automatiquement redirigé vers d'autres programmes basés sur des projets de Series Mania Institute.

Le CANDIDAT reçoit un mail l'informant que sa candidature a été sélectionnée ou n'a pas été retenue. Ce mail contient la convention de formation.

Les noms, prénoms, nationalité des CANDIDATS sélectionnés ayant confirmé leur participation au programme TREMPLIN seront publiés en ligne sur le site https://seriesmania.com/institute, et ce jusqu'à l'ouverture de l'appel à candidatures de la prochaine session de formation TREMPLIN.

4.5/ FINALISATION DE L'INSCRIPTION

Le PARTICIPANT s'engage à signer la convention de formation dans le délai précisé dans le mail l'informant de sa sélection au programme TREMPLIN, à défaut de quoi il sera considéré comme ayant renoncé et la place pourra être réattribuée à une personne sur liste d'attente.

La signature sera effectuée par le biais de la plateforme Docusign, le PARTICIPANT et SERIES MANIA INSTITUTE déclarant que la version électronique de la convention de formation et du règlement intérieur constitue l'original des documents et est parfaitement valable entre elles et constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du code civil.

A la suite de cette signature, le PARTICIPANT sera inscrit à la FORMATION considérée.

ARTICLE 5/ RESPECT PAR LE PARTICIPANT DU REGLEMENT INTERIEUR

SERIES MANIA INSTITUTE a établi un règlement intérieur applicable aux PARTICIPANTS, qui détermine les principales mesures en matière de santé, de sécurité dans l'établissement et de discipline.

Le PARTICIPANT s'engage à respecter le règlement intérieur de SERIES MANIA INSTITUTE, dont il a pris connaissance avant de présenter sa candidature, et qui est accessible par ce lien.

Le règlement intérieur sera transmis à nouveau par mail au PARTICIPANT, avec la convention de formation signée.

Le règlement intérieur prévoit les sanctions pouvant être décidées à la suite d'un agissement du PARTICIPANT considéré comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence du PARTICIPANT dans la FORMATION ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Toute décision d'exclusion définitive de la FORMATION prononcée en application du règlement intérieur mettra fin automatiquement et de plein droit au contrat de formation, aucune formalité n'étant requise.

ARTICLE 6/ AUTRES ENGAGEMENTS DU PARTICIPANT

6.1/ EVALUATIONS

6.1.1/ Evaluation des PARTICIPANTS

Les PARTICIPANTS s'engagent à passer l'ensemble des évaluations qui jalonnent (QCM, travaux pratiques évaluations de groupe et individuelles etc) ou concluent (présentation finale de leur projet devant un panel de professionnels) l'action de FORMATION. A défaut de quoi, l'attestation de fin de formation ne leur sera pas remise, ceci sans préjudice d'une sanction disciplinaire comme prévu par le règlement intérieur.

6.1.2/ Evaluation de la FORMATION par les PARTICIPANTS

Les PARTICIPANTS s'engagent à remplir et à retourner à SERIES MANIA INSTITUTE dans les délais demandés tout document d'évaluation de la FORMATION.

6.2/ JUSTIFICATION DES ABSENCES

En cas d'absence, le Participant s'engage à fournir un arrêt de travail à l'organisme de formation qui fera la déclaration auprès de la caisse d'affiliation dans les 48 heures. Dans le cas où le PARTICIPANT ne fournit pas les justificatifs nécessaires à son absence, l'organisme de formation se réserve le droit de procéder à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 7/ ENGAGEMENTS DE SERIES MANIA INSTITUTE

SERIES MANIA INSTITUTE s'engage à organiser la FORMATION avec tout le soin et la compétence dont il dispose et dans le cadre d'une obligation de moyens.

ARTICLE 8/ MODIFICATION - SUSPENSION - REPORT

SERIES MANIA INSTITUTE se réserve le droit de modifier le contenu de la FORMATION tel qu'annoncé sur son site internet, notamment en fonction de l'actualité, de la disponibilité des intervenants ou de la dynamique du groupe. Il veillera à ce que la qualité globale reste équivalente au descriptif initial.

En cas d'absence d'un intervenant, SERIES MANIA INSTITUTE s'engage à prévenir les PARTICIPANTS dans les meilleurs délais. SERIES MANIA INSTITUTE pourra proposer un report en présentiel ou en distanciel ou privilégier une modification du contenu de la formation.

SERIES MANIA INSTITUTE se réserve le droit de modifier les dates de FORMATION. En cas de modification des dates de session FORMATION ou de report de la FORMATION, le PARTICIPANT pourra annuler sa participation.

SERIES MANIA INSTITUTE s'efforce dans la mesure du possible d'organiser la FORMATION en présentiel lorsque les sessions sont prévues en présentiel, mais peut privilégier des sessions en distanciel dans des situations, même non constitutives de cas de force majeure, qui peuvent affecter la présence des PARTICIPANTS ou des intervenants, ce que le PARTICIPANT accepte expressément.

Aucune modification ou report de la FORMATION par SERIES MANIA INSTITUTE, pour quelque cause que ce soit, ne pourra donner lieu à une indemnisation des PARTICIPANTS.

Le PARTICIPANT ne bénéficie d'aucun droit à interrompre, suspendre ou reporter la FORMATION.

ARTICLE 9/ ANNULATION PAR LE PARTICIPANT

9.1/ Le PARTICIPANT peut annuler sa participation sans frais ni indemnité en exerçant son droit de rétractation dans un délai de 10 jours à compter de la signature de la convention de formation par DocuSign. Le PARTICIPANT devra informer SERIES MANIA INSTITUTE de sa décision de se rétracter avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec avis de réception.

9.2/ Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le PARTICIPANT est empêché de suivre la formation, il peut résilier le contrat.

ARTICLE 10/ ANNULATION PAR SERIES MANIA INSTITUTE

10.1/ Nombre insuffisant de PARTICIPANTS

Dans l'hypothèse où le nombre de PARTICIPANTS n'atteindrait pas le minimum requis, à savoir 12, avant la date prévue pour le début de la FORMATION, SERIES MANIA INSTITUTE pourra, à sa discrétion, reporter ou annuler la FORMATION.

10.2/ SERIES MANIA INSTITUTE se réserve le droit d'annuler la FORMATION sans que cette annulation ne puisse donner lieu à une indemnisation.

ARTICLE 11/ CLAUSE RESOLUTOIRE

Le contrat pourra être résilié en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, à savoir en cas de manquement :

- Par le PARTICIPANT à ses obligations prévues aux articles 6.1/, 13/ et 15/ des présentes conditions générales ;
- Par SERIES MANIA INSTITUTE à ses obligations prévues à l'article 7 présentes conditions générales.

La résiliation prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par mail avec demande d'avis de réception et ou remise en main propre invitant la partie défaillante à remédier à son manquement, si ce manquement n'a pas été totalement remédié dans le délai.

ARTICLE 12/ CHANGEMENT DE COORDONNÉES

Chaque PARTICIPANT s'engage à communiquer sans délai à SERIES MANIA tout changement de coordonnées pouvant impacter l'exécution du contrat ou la bonne exécution par SERIES MANIA INSTITUTE de ses obligations, notamment changement d'adresse, de mail et de numéro de téléphone.

ARTICLE 13/ ASSURANCE - RESPONSABILITE

13.1/ Le PARTICIPANT déclare et garantit qu'il est couvert par une assurance garantissant sa responsabilité civile.

Il s'engage à la maintenir pendant toute la durée de la FORMATION et à présenter à SERIES MANIA INSTITUTE, sur simple demande, une attestation d'assurance en cours de validité.

13.2/ Le PARTICIPANT assure la garde de ses effets personnels pendant les sessions de formation. SERIES MANIA INSTITUTE n'assume aucune obligation de garde concernant les objets et effets personnels des PARTICIPANTS. SERIES MANIA INSTITUTE ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée en cas de perte, vol ou dommage causés à ces objets et effets personnels.

13.3/ Les participants sont responsables de l'équipement qui leur est mis à disposition par SERIES MANIA et qu'ils s'engagent à restituer dans le même état.

ARTICLE 14/ RESPONSABILITE

SERIES MANIA INSTITUTE ne saurait en aucun cas être responsable de l'inadéquation de la FORMATION aux besoins du PARTICIPANT.

SERIES MANIA INSTITUTE est tenu à une obligation de moyens dans le cadre de l'organisation et de la dispensation de la FORMATION. Il fera ses meilleurs efforts afin d'assurer un fonctionnement fiable en cas de formation en distanciel.

La responsabilité civile de SERIES MANIA INSTITUTE pourra être engagée dans le seul cas où serait établi un lien de causalité entre le préjudice allégué et une faute de cette dernière.

En aucun cas, la responsabilité de SERIES MANIA INSTITUTE ne saurait être engagée au titre des dommages indirects tels que perte de données, de fichier(s), manque à gagner, atteinte à l'image et la réputation.

ARTICLE 15/ PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

15.1/ SERIES MANIA INSTITUTE est seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le programme de la FORMATION, son déroulé et son architecture.

15.2/ Le PARTICIPANT se voit concéder un droit d'utilisation personnel, non cessible et non exclusif des supports de formation accessibles sur la plateforme d'apprentissage, dans le cadre exclusif de la FORMATION et pendant le seul temps de la FORMATION.

Toute autre utilisation par le PARTICIPANT est formellement interdite. Ainsi, toute reproduction, intégrale ou partielle, adaptation, modification, traduction, représentation et, plus généralement, toute exploitation non autorisée dans les présentes Conditions Générales des supports de formation par le PARTICIPANT est interdite et passible de poursuites. Notamment, le PARTICIPANT s'interdit de diffuser les supports de formation mis à sa disposition dans le cadre de la FORMATION.

ARTICLE 16/ TRAVAUX DES PARTICIPANTS – COLLABORATION - CREDIT

16.1/ Dans le cadre de la FORMATION TREMPLIN, les PARTICIPANTS sont amenés à collaborer au travers de groupes de travail constitués par SERIES MANIA INSTITUTE, et sous la conduite des intervenants et des experts du programme, autour de l'écriture du document fondateur d'une mini-série audiovisuelle originale, la production, la réalisation et la post-production d'une mini-série audiovisuelle originale.

La production est portée et financée par SERIES MANIA INSTITUTE dans le cadre de la formation TREMPLIN, qui en est le producteur. De ce fait, les droits appartiennent à SERIES MANIA INSTITUTE. L'utilisation de la mini-série par le PARTICIPANT est possible, uniquement à des fins de références, dans le seul but d'illustrer l'expérience acquise et montrer le résultat du travail effectué. Le PARTICIPANT s'engage à respecter les formats de diffusion validés par SERIES MANIA INSTITUTE et, en aucun cas, couper ou extraire des éléments du projet finalisé, sans accord préalable de la part de SERIES MANIA INSTITUTE.

Le PARTICIPANT s'engage à ce que les travaux collaboratifs se déroulent de manière harmonieuse, sereine et transparente conformément aux objectifs, livrables et délais définis. Chaque PARTICIPANT agira envers les autres PARTICIPANTS dans un esprit d'écoute et de coopération.

Les PARTICIPANTS sont responsables de leurs travaux.

ARTICLE 17/ DROIT À L'IMAGE

17.1/ Lors de la sélection, le PARTICIPANT a remis à SERIES MANIA INSTITUTE une photographie d'identité.

Il autorise gracieusement SERIES MANIA INSTITUTE, qui l'accepte, à utiliser cette photographie au début de la FORMATION, le temps qu'une photographie le représentant soit prise par un photographe professionnel, dans le cadre d'un trombinoscope provisoire qui sera remis aux participants confirmés et aux intervenants, également accessible sur place dans la salle de formation.

SERIES MANIA INSTITUTE supprimera la photographie et le trombinoscope à l'issue de cette période provisoire.

17.2/ Le PARTICIPANT autorise gracieusement SERIES MANIA INSTITUTE à faire appel à un photographe professionnel qui prendra une photo d'identité le représentant.

Cette photographie sera utilisée dans le cadre d'un trombinoscope qui sera remis aux participants confirmés et aux intervenants, également accessible sur place dans la salle de formation. Elle sera également reproduite sur le site internet de Séries Mania Institute et la plateforme Séries Mania +, tous réseaux sociaux existants (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram), le tout à des fins d'informations et de promotion de Séries Mania Institute ou des formations qu'il organise. Cette photographie pourra également être reproduite dans le cadre d'une mini-biographie ou d'un portait de l'étudiant sur le site internet de Séries Mania Institute.

Cette autorisation est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans et pour le monde entier.

Le PARTICIPANT pourra utiliser cette photographie dans les éventuelles limites prévues par le photographe.

17.3/ Le PARTICIPANT est informé et accepte que des photographies et vidéos peuvent être prises à l'occasion des sessions de formation.

Il autorise gracieusement SERIES MANIA INSTITUTE, qui l'accepte, ou toute personne désignée par ce dernier, à capter son image et sa voix à l'occasion des sessions de la FORMATION, et à reproduire cette captation sur support numérique et papier et à la diffuser sur le réseau internet et notamment sur le site internet de Séries Mania Institute et la plateforme Séries Mania +, tous réseaux sociaux existants (Facebook, Twitter, LinkedIn, Instagram) ou à venir, et sur des plaquettes promotionnelles, rapport

d'activités, le tout à des fins d'informations et de promotion de Séries Mania Institute ou des formations qu'il organise.

Il autorise dans les mêmes conditions SERIES MANIA INSTITUTE, qui l'accepte, ou tout tiers autorisé par ce dernier, à mentionner ses nom et prénom(s) lors de l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Cette autorisation est consentie et acceptée pour une durée de 5 ans et pour le monde entier.

17.4 SERIES MANIA INSTITUTE pourra rétrocéder toute ou partie des autorisations conférée à tout tiers de son choix.

17.5/ La fin du contrat, quels qu'en soient le moment et la cause, la nature juridique (nullité, résiliation, résolution...) et le bien-fondé, n'aura aucun effet sur les autorisations ainsi consenties et acceptées, lesquelles perdureront pour la durée restant à courir.

ARTICLE 18/ INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

18.1/ L'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France est responsable d'un traitement de données personnelles mis en œuvre dans le cadre de la FORMATION. Son représentant est Madame Anne Bouverot, Présidente.

Pour toute question, il est possible de contacter SERIES MANIA INSTITUTE comme suit :
-par mail : smi@seriesmania.com
-par téléphone : + 33 3.59.59.07.20
-par courrier : 17 Place Mendès France, 59800 Lille FRANCE

Ces Données sont traitées pour permettre à l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France de sélectionner les participants et mener à bien la prestation. En sa qualité d'organisme de formation, elle est légalement soumise à des contrôles administratifs et fiscaux ainsi qu'à des audits de son système qualité. Ainsi, les données des personnes concernées sont également traitées afin de justifier auprès de ces différents organismes la réalité et la qualité des prestations conduites.

Il n'y a pas de prise de décision automatisée.

Les données peuvent être collectées au moyen de formulaires, lesquels distinguent les données obligatoires des données facultatives. La personne concernée est informée du caractère obligatoire des données à renseigner par une * ; A défaut de réponse aux champs obligatoires, la demande ne pourra pas être traitée.

18.2/ Les bases légales du traitement sont les suivantes :

- **Le contrat** :

Lors de la candidature (formulaire de candidature accessible depuis le site web https://seriesmania.com/institute/) et de la conclusion de la convention de formation, l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France collecte certaines données à caractère personnel nécessaires au traitement des candidatures et des demandes de bourses, à l'exécution ou à la préparation du contrat (enregistrement des inscriptions, vérification de l'éligibilité des candidatures, analyse des candidatures, envoi des confirmations d'inscription et des documents de la formation professionnelle (convention de formation, programmes, règlement intérieur), à la gestion de la FORMATION (création constitution des groupes de travail cohérents, signature des protocoles de

collaboration, contact des participants, information des participants sur le déroulement de la formation, élaboration des listes d'émargement, des attestations de présence, des attestations de formation, émargement des participants pour les sessions en présentiel, organisation des repas pendant la formation), à l'utilisation par le participant de son compte en ligne à la mise en œuvre du droit disciplinaire, de la résiliation du contrat, à la gestion du recouvrement des factures ou des remboursements, et à l'exécution du contrat portant sur le droit à l'image.

- **Obligation légale** :

Certaines données sont collectées afin de permettre au responsable de traitement de :
- répondre à ses obligations légales en qualité d'organisme de formation prévues par le Code du travail,
- répondre à ses obligations légales en matière de comptabilité et de fiscalité.
- répondre aux contrôles des organismes financeurs et opérateurs de compétences.
- répondre aux audits des organismes certificateurs, SERIES MANIA INSTITUTE bénéficiant des fonds des financeurs doit respecter le référentiel Qualiopi et permettre la mise en œuvre d'audits.

- **L'intérêt légitime de l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France** :

Certaines données sont collectées car elles sont nécessaires à la poursuite d'intérêts légitimes de SERIES MANIA INSTITUTE visant :
- à la mise en valeur de la FORMATION sur son site internet ;
- à l'animation d'un réseau d'alumni ;
- à la réalisation de statistiques : certaines données peuvent être conservées dans un but statistique dans un format ne permettant pas l'identification des personnes.

- **Le consentement** :

- Avec le consentement de la personne concernée, SERIES MANIA INSTITUTE peut collecter des données de santé concernant la maladie ou le handicap d'un candidat ou d'un participant. Cela permet à SERIES MANIA INSTITUTE d'aménager les modalités d'accessibilité aux sites de FORMATION ou les processus pédagogiques pouvant être mis en œuvre dans le cadre de TREMPLIN.

- Avec le consentement de la personne, son adresse mail peut être utilisée aux fins d'envoi d'informations sur l'Association du festival International des Séries de Lille/Hauts-de-France et ses différentes activités (Festival Séries Mania, Forum et Series Mania Institute) par le biais de newsletters.

18.3/ Les destinataires de ces données sont :
- l'équipe SERIES MANIA INSTITUTE en charge de la gestion de la FORMATION,
- les sous-traitants en charge d'une prestation liée à l'exécution de l'action de formation ou les partenaires SERIES MANIA INSTITUTE,
- les organismes financeurs et notamment les opérateurs de compétences (OPCO),
- les organismes de certification,
- les sous-traitants en charge de l'hébergement.

ARTICLE 19/ NOTIFICATIONS

Sauf dans les cas où le présent contrat prévoit le recours à un formalisme particulier, toutes les notifications qui seront effectuées, dans le cadre ou à l'occasion de la convention, pourront l'être selon tous modes écrits et notamment par mail.

ARTICLE 20/ RENONCIATION - NULLITÉ

20.1/ Le fait que SERIES MANIA INSTITUTE ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales ne peut pas être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites conditions.

20.2/ Si une ou plusieurs stipulations des présentes conditions générales devaient être tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement, ou à la suite d'une décision définitive rendue par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leur force et leur portée.
Les PARTIES conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapprochera le plus par son contenu de la clause initialement arrêtée.